



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 45

#### Avis relatif à l'autorisation aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	36
Membres excusés et représentés .....	12
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	41
Contre .....	0
Abstentions .....	7
Ne prend pas part au vote .....	0

#### Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1  
Numéro : 094-219400686-20240926-  
lmc11959-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 45**

**OBJET : Avis relatif à l'autorisation aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

**VU** l'article L 3132-26 du Code du travail,

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 17 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Commune de conforter le tissu commercial Saint-Maurien dans le contexte économique difficile,

**CONSIDERANT** que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

**CONSIDERANT** qu'une concertation préalable a eu lieu avec les présidents des associations représentant les commerçants ainsi qu'avec les concessionnaires automobiles.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**APPROUVE** le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales pour les concessionnaires automobiles liées à des événements commerciaux nationaux sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver : le 12 janvier 2025,
- le dimanche de Pâques : le 20 avril 2025,
- le dimanche de la Fête des mères : le 25 mai 2025,
- le dimanche 8 juin 2025,
- le dimanche de la Fête des pères : le 15 juin 2025,
- le premier dimanche des soldes d'été : le 29 juin 2025,
- le dimanche après la rentrée des classes : le 07 septembre 2025,
- les dimanches pendant les fêtes de fin d'année : le 30 novembre et les 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Pour les concessionnaires automobiles, il est proposé pour l'année 2025 le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux nationaux, à savoir :

- les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le ou les arrêtés correspondants, le cas échéant.

**N° 45**

**OBJET : Avis relatif à l'autorisation aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année**

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

